# *LIVRET D'ACCUEIL du VISITEUR en FORMATION*

Adresse de notre centre de formation :

**Route de Cholet**
**85620 ROCHESERVIERE**
**Tel : 02.51.31.03.00**

**Email : formations@europlacer.fr**

https://europlacer.com/fr/organisme-formation/

## Comment venir chez Europlacer Industries ?

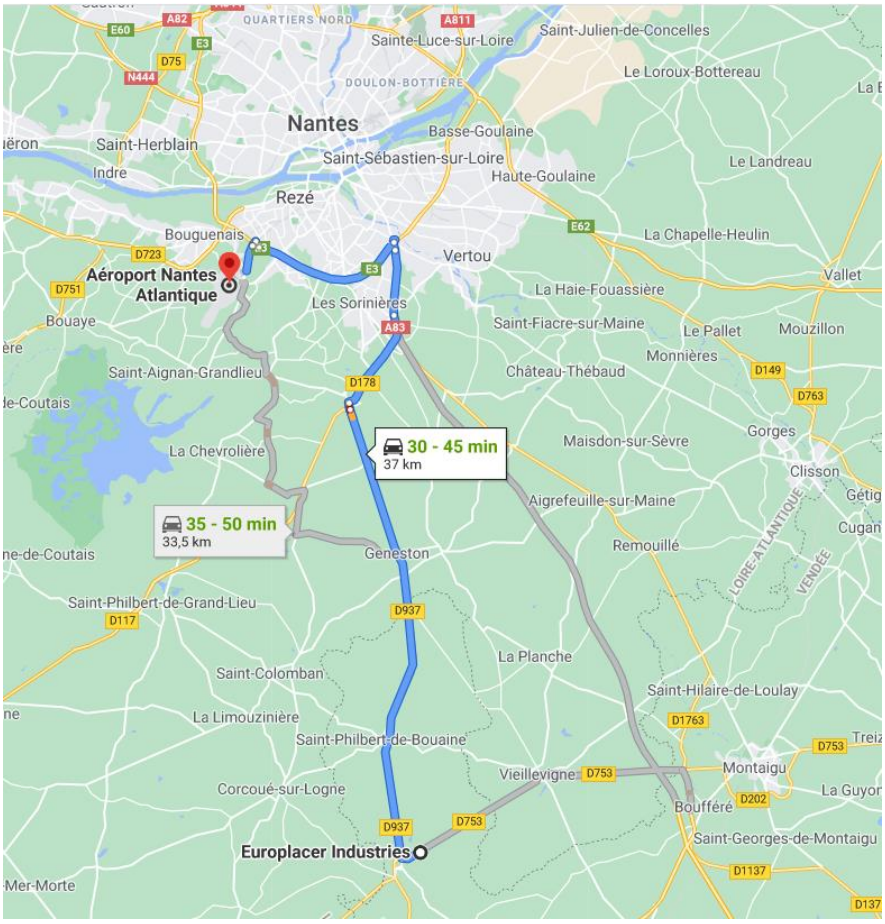


<u>Aéroport le plus proche</u> :
Nantes Atlantique

<u>Gare SNCF la plus proche</u> :
- Montaigu Vendée (85000)
  Pas de voiture de location

- Nantes (44000)
  Europcar / Avis / Hertz

<u>En voiture</u>
Par l'autoroute A83
Prendre la sortie ❹ en direction La Roche-sur-Yon / Les Sables-d'Olonne / Montaigu

## La formation chez EUROPLACER, une démarche qualité

Soucieux de la qualité de nos prestations, nous évoluons dans une démarche d'amélioration continue. Par le biais de questionnaires lors de votre formation, nous analysons vos retours et mettons tout en œuvre pour répondre à vos attentes. Vos retours sont précieux pour nous !

DATADOCKÉ

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

## Vos contacts à privilégier :

- **David GOUËL** **Responsable Organisme de Formation**
  **david.gouel@europlacer.fr**

- **Valérie PAGEOT et Rebecca PADDICK** **Assistantes Service Client et Formation.**
  **formations@europlacer.fr**

# Adresses utiles : liste des gites/ hôtels à proximités (*)

**LE LOGIS DU CHATEAU (4,8 km – 5 mn)**
Le Château (Chambres d'Hôtes)
44116 VIEILLEVIGNE
02 40 02 05 98 – 06 33 27 57 16
www.logisduchateau.fr
Charme, Paix et Authenticité
Dans le Pays du Vignoble Nantais, à deux pas de la Vendée,
Odile vous accueille dans un cadre agréable et une ambiance chaleureuse.
Une cuisine est mise à disposition pour les repas du soir.

**HOTEL SAINT JAMES (15 km -15 mn)**
Le Fléchet
85600 BOUFFERE
02 51 42 31 20
www.saintjames-hotel.fr
Cet hôtel est situé à une quinzaine de kilomètres d'Europlacer, sur le bord de la 4 voies / autoroute qui arrive de Nantes. Hôtellerie de bonne qualité, climatisé.

**HOTEL LES VOYAGEURS (15 km-17 mn))**
9 Avenue Villebois Mareuil
85600 MONTAIGU
02 51 94 00 71
www.hotel-restaurant-les-voyageurs.fr
Cet hôtel est situé dans le centre de Montaigu avec tous les commerces et restaurants, à proximité de la gare SNCF.

**IBIS Nantes (35 km- 50 mn)**
3 allée Baco
44000 NANTES
02 40 20 21 20
Cet hôtel est idéalement situé si vous souhaitez faire un tour dans Nantes. Il est dans le centre ville, tout près du quartier historique et du château. Il est facile d'accès et il y a un parking réservé pour les clients de l'hôtel.

**IBIS Mouilleron Le Captif (30 km- 30 mn)**
160 rue du Clair Bocage
85000 Mouilleron Le Captif
02 51 37 82 82
Situé à quelques minutes du centre-ville de La Roche sur Yon, l'hôtel Ibis propose des chambres confortables, calmes et climatisées, restaurant sur place offrantt une cuisine traditionnelle, autour de produits frais et locaux.

*N'hésitez pas à indiquer lors de votre réservation que vous vous rendez chez EUROPLACER pour une formation.*

(*) Informations données à titre indicatif.

## Horaires d'ouverture

L'espace formation est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

## Accueil

L'accueil des stagiaires se situe à l'entrée principale. L'assistante à l'accueil enregistre votre arrivée et vous transmet un certain nombre d'informations pratiques. Elle prévient le formateur de votre arrivée qui vous accompagnera à l'espace formation.

## Accessibilité aux situations de handicap

Si l'un de vos stagiaires se trouve en situation de handicap, merci de nous contacter pour la mise en place de mesures adaptées, en particulier pour l'accès aux salles de formation.

L'accès Handicapés se fait par les portes extérieures indépendantes.

## L'espace formation

L'espace CLIENT et FORMATION est constitué d'une salle de démonstration de 240m² dans un espace dédié et confidentiel. Il s'agit d'une extension du bâtiment existant, sans vis-à-vis avec les activités de production atelier. Les machines seront en disponibilité totale pour les clients pendant leur présence sur le site et les formations. L'espace est climatisé et doté des dernières technologies en matière d'éclairage avec régulateur d'ambiance. Le mobilier est neuf. Pour les formations, nous avons 2 salles indépendantes et climatisées de 20m² chacune avec table de réunion pour 8 personnes maxi, chaises confort, des cloisons modulaires vitrées du sol au plafond vers la salle de démo avec stores réglables occultant et des plafonds acoustiques. Les salles sont équipées de branchements pour les vidéos projecteurs avec accès WIFI ouvert aux clients ou aux stagiaires.

## *Que faire en cas …. ?*

**<u>En cas d'urgence</u>**
Veuillez respecter les consignes affichées dans les locaux et les instructions données par le formateur.

**<u>En cas d'accident, appel du SAMU</u>**
- Depuis un poste interne, composer le 015 puis, prévenir l'accueil en composant le 9.
- Depuis votre mobile, composer le 15 puis, le 02.51.31.03.03 pour prévenir l'accueil.

**<u>En cas d'incendie, appel des Pompiers</u>**
- Depuis un poste interne, composer le 018 puis, prévenir l'accueil en composant le 9.
- Depuis votre mobile, composer le 18 puis, prévenir l'accueil en composant le 02.51.31.03.03.

**<u>En cas de déclenchement de l'alarme sonore</u>**
Evacuer jusqu'au point de rassemblement extérieur.

## Plan de la société (Partie Formation)

## Sécurité et circulation dans le centre

Il est strictement interdit d'accéder aux autres parties du bâtiment sauf accompagné par une personne d'Europlacer Industries.

# Présentation de la société Europlacer Industries

Europlacer : le choix mondialement reconnu

- Le seul fabricant français de machines de pose C.M.S (Composants Montés en Surface).
- Un bureau d'études performant, très souvent récompensé à l'international pour ses innovations.
- Une gamme de machines compétitives qui correspond aux besoins du marché électronique actuel et à celui de demain.

La société existe depuis…

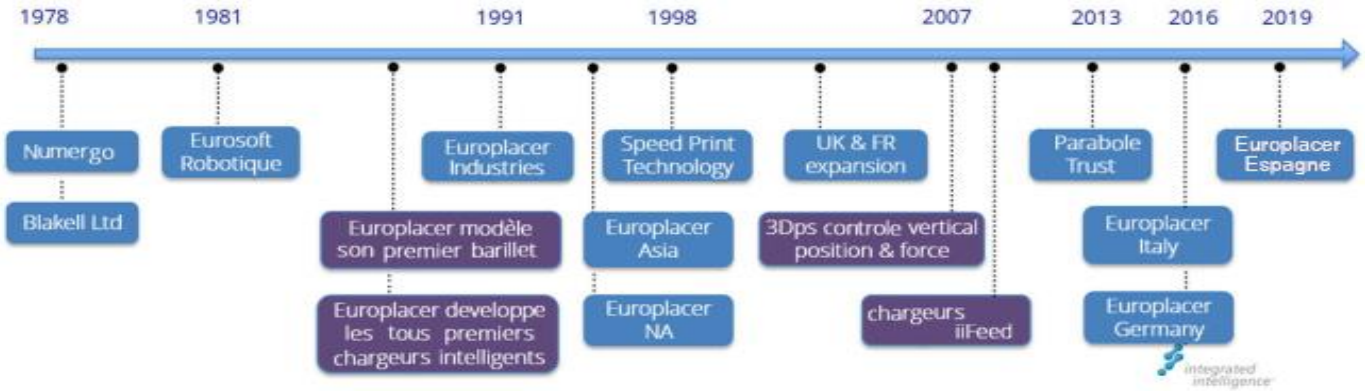


# Europlacer – une présence mondiale

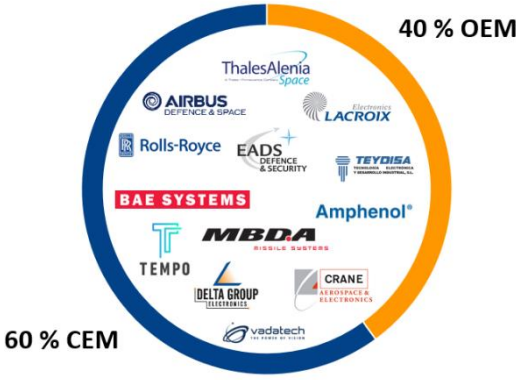


# Un exemple de process CMS complet

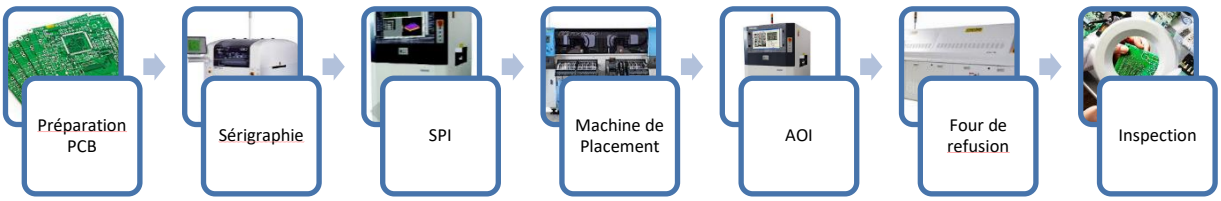

# L'équipe formation

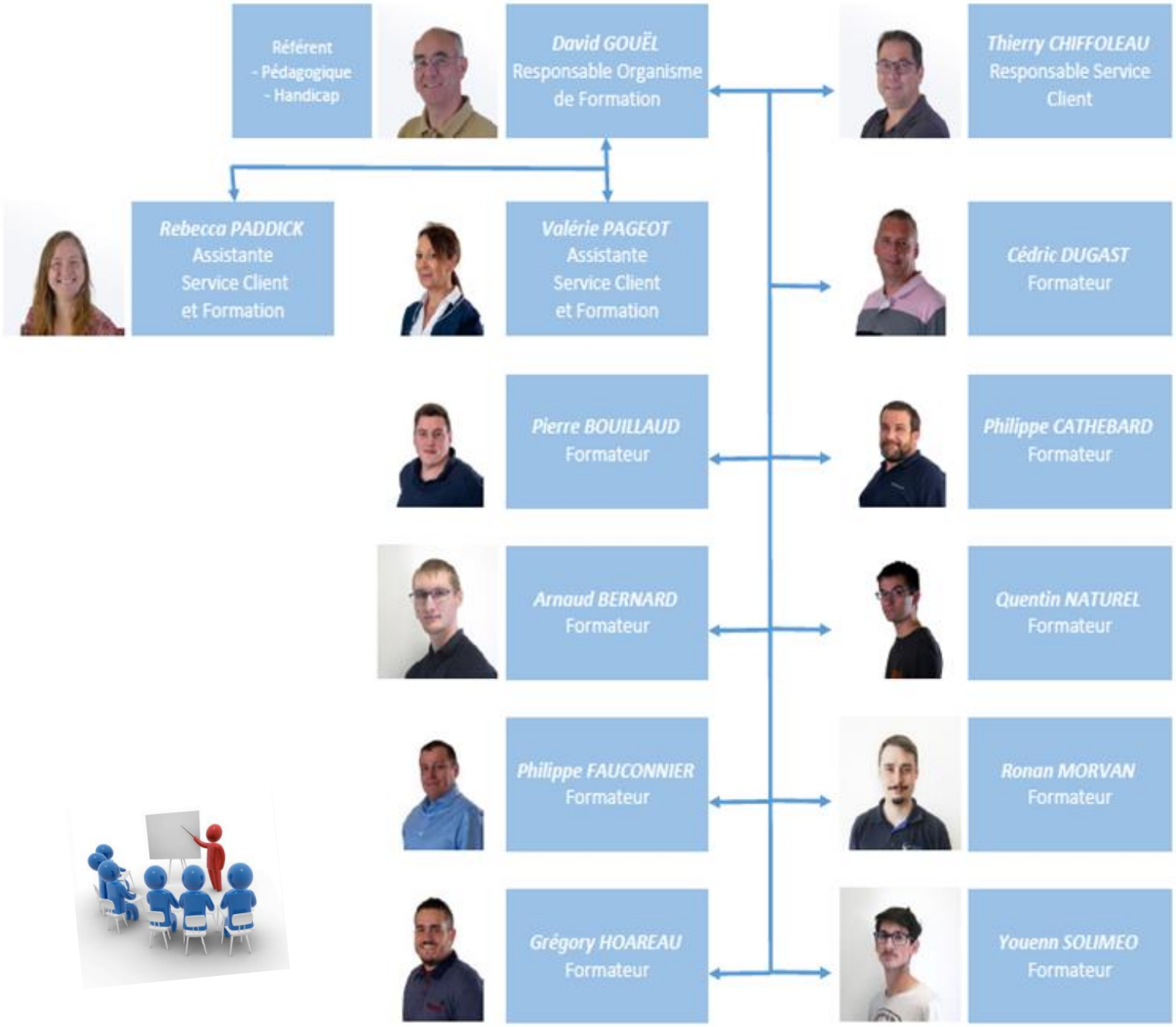

# REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

## *ARTICLE 1. OBJET*

*Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du code du Travail.*
*Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par EUROPLACER INDUSTRIES, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.*
*Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.*
*Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.*

## *ARTICLE 2. HYGIENE ET SECURITE*

*Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité, ainsi qu'en matière d'hygiène, en vigueur sur les lieux de stage. Les stagiaires sont tenus de se conformer aux mesures édictées dans le règlement intérieur applicable dans l'entreprise EUROPLACER INDUSTRIES.*
*La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative : chacun doit respecter toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité, notamment les consignes incendies.*

*Certains stages, au cours desquels des essais sont effectués, sont exclusivement réservés aux stagiaires habilités B1V pour le domaine de la basse tension.*

## *ARTICLE 3. DISCIPLINE GENERALE*

*3.1 - Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par l'Organisme de Formation EUROPLACER INDUSTRIES. Sauf circonstances exceptionnelles, ou autorisation expresse du formateur et/ou de la Direction, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation.*

*3.2 - Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.*
*Dans le même sens, l'introduction ou la consommation de drogue dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.*

*3.3 - Il est formellement interdit, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La possibilité de prise de photos est conditionnée à l'autorisation préalable du formateur.*

*3.4 - Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.*

*3.5 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.*

*3.6 – EUROPLACER INDUSTRIES décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.*

*3.7 - Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable EUROPLACER INDUSTRIES ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.*

*3.8 - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.*

*L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document appartenant à EUROPLACER INDUSTRIES, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.*

*3.9 - Il est interdit de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.*

*3.10 – Le stagiaire doit avoir une tenue convenable, et un comportement adéquat à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.*

*Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux stagiaires pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.*

## *ARTICLE 4 - MESURES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES*

*Tout agissement considéré comme fautif par EUROPLACER INDUSTRIES pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes à destination du stagiaire :*
*- rappel à l'ordre ;*
*- avertissement écrit par le Directeur de EUROPLACER INDUSTRIES ou par son représentant ;*
*- exclusion temporaire de la formation ;*
*- exclusion définitive de la formation.*
*Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.*
*Le responsable de EUROPLACER INDUSTRIES ou son représentant informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.*

## *ARTICLE 5 MODALITES DE REPRESENTATION DES STAGIAIRES*

*Conformément à l'article R.6352-9 du Code du travail, toute action de formation organisée en session d'une durée totale supérieure à 500 heures, il sera procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant uninominal à deux tours.*
*Les élections des délégués et leurs mandats seront organisés selon les modalités prévues aux articles R.6352-9 et suivants du Code du travail.*

## *ARTICLE 6 - PUBLICITE DU REGLEMENT*

*Le présent règlement est disponible et affiché sur le site de l'Organisme de Formation EUROPLACER INDUSTRIES, et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.*

*Fait à Rocheservière, le 18/10/2019*

*Mr HUET Stéphane*
*Directeur du Site*